



RCS : BEZIERS
Code greffe : 3402

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 00621
Numéro SIREN : 752 363 705
Nom ou dénomination : 2B2C CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 02/01/2017 sous le numéro de dépôt 6

2012 B 621



2016 06

Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

- 2 JAN. 2016

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/07/2015	et clos le	30/06/2016	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cochez la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cochez la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:			Adresse du siège social:											
SAS 2B2C CONSE LS														
SIRET	7	5	2	3	6	3	7	0	5	0	0	0	1	9
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:											
20 RUE VERD														
34510 FLORENSAC														
06 70 60 99														

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées Act. des agents & courtiers d Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 15%	20363	Déficit
2 Plus-values				
PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%		
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérés (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zone franche urbaine	Pôle de compétitivité	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de la restructuration de la défense art. 44 terdecies	
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quarter W dans le secteur du logement social, art. 244 quarter X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
AGC Midi Méditerranée Montbl.	
10 ZAE Quartier Entrep Europe	
34290 MONTEBLANC	Tél : 0767904636
	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
N° d'agrément du CGA	Date : 30/1/16 Lieu : Montblanc
	Qualité et nom du signataire : Patrice S.B.S. compta
	Signature :
	Tél :

Copyright RedTitan (2016) V16.01 RTF 2015

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : <u>SAS 2B2C CONSE LS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
	Provisions pour risques et charges	620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
	TOTAL	680	682	684	686
B	MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
	Dotations	Reprises	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Immob. incorporelles	700	705	2		
Terrains	710	715	3		
Constructions	720	725	4		
Inst. techniques mat. et outillage	730	735	5		
Inst. générales agencements amén. div.	740	745	6		
Matériel de transport	750	755	7		
Autres immobilisations corporelles	760	765			
	TOTAL	770		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780	
II	DÉFICITS REPORTABLES		III	DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C	
	Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
	Déficits imputés	983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209 C du CGI)	996
	Déficits reportables	984	IV	DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA	
	Déficits de l'exercice	860		Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129
	Total des déficits restant à reporter	870	V	ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)	
VI	DIVERS			800	<input type="checkbox"/>
	Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	
	Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant			380	
	N° du centre de gestion agréé			388	
	Montant de la TVA collectée			374	28732
	Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	3732
	Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright RedTitan (2016) V16.01 RTF 2015

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2016

N° 10958*18

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410	21209	412		414		416	21209				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	18480	462		464	18480	466					
	Autres immobilisations corporelles	470	4428	472	2239	474		476	6667				
	Immobilisations financières	480	5550	482		484		486	5550				
TOTAL		490	49667	492	2239	494	18480	496	33426				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500	209	502		504		506	209				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550	13283	552	2746	554	16029	556					
	Autres immobilisations corporelles	560	3324	562	1118	564		566	4442				
TOTAL		570	16816	572	3864	574	16029	576	4651				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
	MEGANE III EL-662-EN												
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme *		Long terme						
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧					
1	18480	16028	2451	3000	549								
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
Total	578 18480 580	16028 582	2451 584	3000 586	549 588					587 591		589 593	
Plus-values taxables à 19% (1)					590		583			594		595	
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).										591			
TOTAL					596	549	585			597		599	

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright Red Titan (2016) V16.01 RTF 2015

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.



N° 11956*17
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 2B2C CONSE LS		Néant <input type="checkbox"/>			
Adresse de l'entreprise		20 RUE VERDI 34510 FLORENSAC					
SIREN		7 5 2 3 6 3 7 0 5					
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent* 1 2			
				Exercice N clos le 30/06/2016			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2			
				Net 3			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*		010	012		
		Autres*		014	016	21000	
	Immobilisations corporelles*		028	030	4442	2226	
	Immobilisations financières* (1)		040	042		5550	
	Total I (5)		044	048	33426	4651	28776
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050	052		
		Marchandises*		060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*		068	070	13512	
		Autres* (3)		072	074	2640	
	Valeurs mobilières de placement		080	082			
	Disponibilités		084	086	23764	23764	
	Charges constatées d'avance *		092	094	5786	5786	
	Total II		096	098	45703	45703	
	Total général (I + II)		110	112	79129	4651	74478
PASSIF				Exercice N NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		10000		
	Écarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126		1000		
	Réserves réglementées*		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*		131		22010		
	Report à nouveau		134				
	Résultat de l'exercice		136		16441		
	Provisions réglementées		140				
Total I		142		49452			
Provisions pour risques et charges		154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		7749		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		1500		
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		3569		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :		169		12208		
	Produits constatés d'avance		174				
Total III		176		25026			
Total général (I + II + III)		180		74478			
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	604
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	2239
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	3000

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright RedTitan (2016) V16.01 RTF 2015

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



N° 11483*17

5

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2033-E-SD 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Néant *
 Désignation de l'entreprise : SAS 2B2C CONSEILS
 Exercice ouvert le : 01/07/2015 et clos le : 30/06/2016 Durée en nombre de mois 1 2
I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	108	
Production vendue - Biens	109	
Production vendue - Services	141	
Production stockée	111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	113	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 1	144	

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	121	
Variation de stocks (marchandises)	122	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Abandons de créances à caractère commercial	149	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
TOTAL 2	152	

III - Valeur ajoutée produite

TOTAL 1 - TOTAL 2	137	
--------------------------	-----	--

IV - Contribution sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur le 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur le 1329-DEF-SD)	117	
--	-----	--

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE, alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE 020

Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	
Période de référence	024	
Date de cessation	186	

V - Cotisation foncière des Entreprises : qualification des effectifs

Effectifs moyens du personnel * :	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright RedTitan (2016) V16.01 RTF 2015



N° 11622*16

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2033-F-SD 2016



(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 30062016

N° SIRET 7 5 2 3 6 3 7 0 5 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 2B2C CONSE LS

ADRESSE (voie) 20 RUE VEFD

CODE POSTAL 34510 VILLE FLOENSAC

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays **II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**Titre (2) MME Nom patronymique COME Nom(s) MARI E HELBENom marital % de détention Nb de parts ou actions 100Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie 20 RUE VEFDCode postal 34510 Commune FLOENSAC Pays Titre (2) Nom patronymique Nom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Copyright RedTitan (2016) V16.01 RTF 2015



N° 11623*16

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2033-G-SD 2016



(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 30062016

N° SIRET 7 5 2 3 6 3 7 0 5 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 2E2C CONSE LS

ADRESSE (voie) 20 RUE VEFDI

CODE POSTAL 34510 VILLE FLORENSAC

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays

Copyright RedTitan (2016) V16.01 RTF 2015

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

(article 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

SAS 2B2C CONSE LS

Numéro SIRET du principal établissement

75236370500019

Code APE

Adresse du siège social si différente

20 RUE VERDI

34510 FLORENSAC

I . Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	20363
b	Dont plus-value nette à court terme	549
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II . Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 x durée de l'exercice en mois /12	38120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	549
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	19814
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies -1	
Total lignes h à k		20363

l **III . Bénéfices soumis au taux normal** (a - c - h - i)m **IV . Plus-value nette à long terme soumise au taux 19 %** (d - j - k)

AGC Midi Mediterranee Montbl.
10 ZAE Quartier Entrep Europe
34290 MONTBLANC
TEL : 0767904636

SAS 2B2C CONSEILS
20 RUE VERDI

34510 FLORENSAC

Numero : 115300999
Exercice du 01/07/2015 au 30/06/2016

L ' A N N E X E

1 - DETTES ET CREANCES PROVISIONNEES ET COMPTES DE REGULARISATION

CODE	LIBELLE	DEBITS	CREDITS	SOLDE
Charges a payer				
1688	INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	35	53	18 CR
4081	FOURNISSEURS FACT NON PARVENUE	1074	3249	2175 CR
4282	DETTES PROVIS P CONGES A PAYER	74	316	242 CR
4382	CH SOC / CONGES A PAYER	22	95	73 CR
4386	CHARGES A PAYER	358	470	112 CR
4486	ETAT : CHARGES A PAYER	318	576	258 CR
Comptes de regularisation actif				
486	CHARGES CONSTATEES D AVANCE	8089	2303	5786 DB

2 - REGLES COMPTABLES

LES CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES ONT ETE APPLIQUEES CONFORMEMENT AUX PRINCIPES GENERAUX D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS DEFINIS PAR LE CODE DE COMMERCE, LE DECRET No 83-1020 DU 29 NOVEMBRE 1983. CONFORMEMENT AUX REGLEMENTS CRC 2002-10 ET 2004-06 ET L'INSTRUCTION FISCALE BO 4A-13-05 RELATIFS A L'AMORTISSEMENT ET LA DEPRECIATION DES ACTIFS, ET SAUF EXCEPTION ALORS PRECISEE EN FAITS MAJEURS, LA METHODE SIMPLIFIEE DITE PROSPECTIVE A ETE RETENUE. LES EVENTUELS FRAIS D'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET FINANCIERES SONT COMPTABILISES EN CHARGE. LES DUREES D'AMORTISSEMENT RETENUES CORRESPONDENT AUX DUREES D'USAGE.

DEROGATIONS AUX PRINCIPES, REGLES ET METHODES DE BASE

AUCUNE DEROGATION SIGNIFICATIVE AUX PRINCIPES, REGLES ET METHODES DE BASE DE LA COMPTABILITE NE MERITE D'ETRE SIGNALEE.

3 - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

AUCUN FAIT MAJEUR NE MERITE D'ETRE SIGNALEE.

AGC Midi Mediterranee Montbl.
10 ZAE Quartier Entrep Europe
34290 MONTBLANC
TEL : 0767904636

SAS 2B2C CONSEILS
20 RUE VERDI

34510 FLORENSAC

Numero : 115300999
Exercice du 01/07/2015 au 30/06/2016

ANNEXE : REGULARISATIONS DES PLUS-VALUES

<i>Libelle</i>	<i>Court terme</i>	<i>Long terme</i>
RAPPEL DES PLUS-VALUES	549	0
DIVERS		0
Rtat net concession de licences d'exploitation		0
TOTAL	549	0

AGC Midi Mediterranee Montbl.
10 ZAE Quartier Entrep Europe
34290 MONTBLANC
TEL : 0767904636

SAS 2B2C CONSEILS
20 RUE VERDI

34510 FLORENSAC

Numero : 115300999
Exercice du 01/07/2015 au 30/06/2016

Synthese des amortissements non deductibles
sur vehicules de tourisme

No de Compte	No Ord	Libelle	Valeur Acquis.	Plaf Val Acquis.	Tx de Reint	Montant Amort.	Mt Non Deduc.
2182	1	MEGANE III BL-662-BN	18480.00	18300.00	0.97 %	2746.33	27
TOTAL							27

2B2C CONSEILS

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 20 rue Verdi – 34510 FLORENSAC
752 363 705 RCS BEZIERS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize,
et le lundi 12 décembre
à dix heures,

Au siège social sis 20 rue Verdi, 34510 Florensac.

Les associés de la société 2B2C CONSEILS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la Présidente.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

SONT PRESENTS :

- Madame Marie-Hélène COMBE, titulaire de huit mille cinq cents actions, ci	8.500 actions
- Monsieur Thierry COUTTET, Représenté par Marie-Hélène COMBE En vertu d'un pouvoir spécial, titulaire de cinq cents actions, ci	500 actions
- Monsieur Quentin-Alexandre BRIGAUD, titulaire de cinq cents actions, ci	500 actions
- Monsieur Blaise-Raphaël BRIGAUD, Représenté par Quentin-Alexandre BRIGAUD En vertu d'un pouvoir spécial, titulaire de cinq cents actions, ci	500 actions
Soit un total de	<hr/> 10.000 actions

Madame Marie-Hélène COMBE préside la séance en sa qualité de Présidente.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par la Présidente qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 10.000 actions sur les 10.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant ainsi la totalité des actions composant le capital social et ayant droit de vote pour les décisions de nature ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- la copie des lettres de convocation des associés et les avis de réception,
- la feuille de présence ainsi que les procurations données par les associés représentés,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Elle dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 30 juin 2016,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolutions,
- un exemplaire des statuts de la Société.

La Présidente rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la Présidente,
- Lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Quitus à la Présidente,
- Approbation des dépenses et des charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, la Présidente donne lecture de ses rapports.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2015, tels qu'ils leur ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 16.441,41 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2015 quitus à la Présidente pour l'exécution de son mandat.

Conformément à l'article 223 Quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées à 27 euros et ont donné lieu à un impôt de 9 euros au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport et déclare qu'aucune convention réglementée n'est intervenue ni au cours de l'exercice ni antérieurement.

Il est ici rappelé que, conformément au même article, les opérations courantes conclues à des conditions normales peuvent être passées librement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, sauf abstentions légales.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition de la Présidente, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2015, s'élevant à la somme de 16.441,41 euros, de la façon suivante :

- A titre de dividendes aux associés, la somme de 12.000,00 €
soit pour les 10.000 actions composant le capital social,
un dividende de 1,50 € par action
- le solde, au compte « Autres réserves »4.441,41 €

Le montant brut distribuable aux associés, de 12.000 €, est réparti comme suit, pour un solde net distribuable de 7.620 € :

	Madame COMBE Marie-helene	Monsieur COUTTET Thierry	Monsieur BRIGAUD Quentin- Alexandre	Monsieur BRIGAUD Blaise-Raphaël
Dividendes bruts taxables	10.200,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Eligibles à l'abattement 40%	oui	oui	oui	oui
Dispense prélèvement acompte	non	non	non	oui
Montant acompte 21%	2.142,00 €	126,00 €	126,00 €	126,00 €
Dividendes soumis au RSI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dividendes soumis à 15.5%	10.200,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Prélèvements sociaux	1.581,00 €	93,00 €	93,00 €	93,00 €
Dividendes nets à percevoir	6.477,00 €	381,00 €	381,00 €	381,00 €

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée Générale constate que le montant des dividendes distribués est éligible à la réfaction prévue au paragraphe 3 de l'article 158, 2° du CGI, étant précisé que les actions sont toutes de même catégorie.

L'Assemblée Générale décide que le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte des obligations fiscales à réaliser. A ce titre, la société a l'obligation dans les 15 jours du mois suivant celui du paiement des présents dividendes d'adresser au service des impôts de son siège social la déclaration N°2777 D.

Cette déclaration devra être accompagnée du versement de la somme de 2 325 € comprenant :

- le prélèvement forfaitaire d'impôt sur le revenu de 21 % sur les dividendes pour ceux des associés qui n'ont pas justifié pouvoir en être exonérés compte tenu du montant de leur revenu fiscal de référence lié aux revenus de 2015.
- les prélèvements sociaux dus au taux de 15.5 % sur la base des dividendes qui ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir à la Présidente pour faire la déclaration N°2777 D et procéder au paiement à réaliser. Il est rappelé que les retenues à la source ci-avant restent toutefois à la charge des associés concernés.

Elle donne également pouvoir à la Présidente pour effectuer, le cas échéant, auprès des organismes sociaux, conformément à l'article L131-6 du code de la sécurité sociale et/ou à l'article L 731-14 du code rural, les déclarations sociales nécessaires suite à la mise en distribution.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

	Dividendes distribués antérieurement	Dividendes éligibles à l'abattement	Dividendes <u>non</u> éligibles à l'abattement
Exercice 30/06/2015	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €
Exercice 30/06/2014	12 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €
Exercice 30/06/2013	0.00 €		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par Madame Marie-Hélène COMBE, Présidente.

La Présidente
Madame Marie-Hélène COMBE



Les Associés

Madame Marie-Hélène COMBE



Pour Monsieur Thierry Couttet



Monsieur Quentin-Alexandre BRIGAUD



Pour Monsieur Blaise-Raphaël BRIGAUD
Monsieur Quentin-Alexandre BRIGAUD

